

L'expertise à l'Anses Informations générales

■ L'expertise¹ à l'Anses

Les principes directeurs de l'organisation de l'expertise sont décrits dans différents documents de référence, accessibles sur le site internet de l'Anses, notamment :

- le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique
- le code de déontologie de l'Anses
- le guide d'analyse des intérêts déclarés
- les principes fondamentaux et points clés de l'expertise collective à l'Anses
- la note de cadrage sur la méthodologie de l'expertise collective.

Ces documents engagent les experts membres des comités d'experts spécialisés (CES), des groupes de travail (GT) et des groupes d'expertise collective d'urgence (GECU) et les experts rapporteurs.

L'expert est tenu au **secret et à la discrétion professionnels**.

■ Contribution des experts

Les membres des collectifs sont amenés à exercer plusieurs types d'activités, notamment :

- une participation aux réunions afin de contribuer aux débats, indispensables à l'expertise collective,
- des contributions écrites pour la production des travaux et rapports auprès du collectif,
- un travail de synthèse avec les autres membres du comité afin de rédiger des conclusions,
- un travail de relecture et d'analyse critique des documents mis à disposition des documents par la coordination scientifique de l'Agence.

La langue de travail parlée et écrite est le français. La maîtrise de l'anglais lu et parlé est fortement souhaitée.

Participation aux réunions :

- Les experts membres du CES se réunissent environ 11 fois par an, à raison d'une journée de réunion et parfois 1 journée et demi en fonction des dossiers à examiner.
- Les experts membres de GT se réunissent à une fréquence variable en fonction du travail demandé².
- A titre exceptionnel, les experts peuvent être mobilisés pour des séances extraordinaires liées à un contexte d'urgence.
- Certains experts d'un collectif peuvent être désignés pour prendre part aux réunions d'un autre collectif dans le cadre d'une formation mixte.

L'engagement d'un expert à participer aux travaux de l'Agence sous-entend une obligation d'assiduité, tant aux réunions qu'aux travaux qui peuvent lui être confiés.

¹ Expertise : « ensemble d'activités ayant pour objet d'offrir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation aussi objectivement fondé que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel. »(NF X 50-110 – mai 2003)

² Pour information, la durée moyenne du mandat d'un GT est d'environ 12 mois.